

Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance.

KBC Assurances SA - Belgique - entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014.

Entreprise: KBC Assurances

Produit : VAB-Assurance vélo annuel

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les informations précontractuelles et conditions contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'Assurance Vélo VAB est une assurance collective conclue par VAB SA auprès de KBC Assurances. Cette assurance dommages offre la possibilité d'assurer votre nouveau vélo (*électrique*) contre les dommages et le vol. En option vous pouvez souscrire l'Assistance dépannage vélo.



Qu'est-ce qui est couvert?

Assurance Vélo

- ✓ Assurance dans le monde entier, valable pour les vélos neufs dans la limite de 10.000 € jusqu'à 6 mois après l'achat. Si cette assurance est une reprise d'une police d'assurance vélo auprès d'une autre compagnie d'assurance, la limitation de 6 mois après l'achat ne s'applique pas.
- ✓ Nous remboursons les frais en cas de vol de votre vélo, moyennant l'application d'une franchise.
- ✓ Les dommages imprévisibles qui rendent votre vélo inutilisable seront remboursés, moyennant l'application d'une franchise.

Garantie optionnelle:

Assistance dépannage vélo

- Vous pouvez compter sur une assistance dépannage 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 depuis votre domicile en Belgique. Nous vous aidons également lors de vos randonnées à vélo aux Pays-Bas et au Grand-Duché de Luxembourg.
- Nous intervenons pour votre vélo assuré (*vélo qui était inclus dans l'assurance avec le numéro de cadre*) après un accident, un problème technique, un pneu crevé, un problème de batterie ou un acte de vandalisme.
- Il n'est pas possible de réparer votre vélo de manière sûre sur place? Dans ce cas, nous vous conduisons, ainsi que votre vélo, à l'endroit que vous souhaitez en Belgique.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assurance Vélo

- ✗ Les vélos pris en leasing, les vélos professionnels, les vélos de sport (vélos de course et mountainbikes) et les speed pedelecs ne peuvent pas être assurés. Les vélos de démonstration ou d'occasion ne peuvent pas non plus être assurés.
- ✗ Toute demande d'indemnisation ou d'assistance avant la souscription de la police.
- ✗ Les dommages ou le vol de la batterie si le vélo ne présente aucun dommage assuré.
- ✗ Dommages résultant de l'usure, de la décoloration, de la salissure; dommages couverts par la garantie ou le contrat d'entretien.

Garantie optionnelle:

Assistance dépannage vélo

- Intervention pour des pannes de vélo pendant les compétitions.
- Une panne fréquente du vélo à cause d'un manque d'entretien.
- Le coût des pièces de rechange et des réparations (*par exemple, une nouvelle batterie*).



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Les vélos peuvent être assurés jusqu'à maximum 6 mois après l'achat. Si cette assurance concerne le rachat d'une assurance vélo auprès d'une autre compagnie d'assurances, cette condition n'est pas d'application;
- ! Le montant maximal assuré s'élève à 10.000 €;
- ! L'assurance ne s'applique pas aux vélos que vous avez en leasing, que vous louez ou que vous empruntez à titre professionnel. Les vélos à assistance électrique fonctionnant également sans pédalage (c'est-à-dire les vélos autonomes), les speed pedelecs, les vélos de sport (vélos de course et mountainbikes) et les vélos utilisés pour le transport rémunéré de personnes et/ou de biens, ne peuvent pas être assurés; Les vélos de

	<p>démonstration ou d'occasion ne peuvent pas non plus être assurés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ! En cas de dommages, une franchise mentionnée dans les conditions particulières est appliquée, et un pourcentage d'amortissement d'1% par mois est appliqué à partir du 13^e mois; ! Afin de prévenir les vols de vélo, nous imposons des mesures de prévention, comme l'utilisation d'un cadenas agréé ART (cat. 2 ou supérieure) ou d'un cadenas pour vélo 'Sold Secure' de type Gold/Silver et comme attacher votre vélo à un point de fixation solide; ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.
 <p>Où la couverture s'applique-t-elle?</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'Assurance Vélo est valable dans le monde entier, y compris en Belgique. ✓ L'Assistance dépannage Vélo est valable en Belgique, aux Pays-Bas et dans le Grand-Duché de Luxembourg. 	
 <p>Quelles sont mes obligations?</p> <ul style="list-style-type: none"> – À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer; – Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé; – Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise; – Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises. 	
 <p>Quand et comment payer la prime?</p> <p>La prime est payable sur base annuelle suite à la réception d'un avis de paiement.</p>	
 <p>Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?</p> <p>La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont précisées dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une période de 1 an, tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an sauf si l'une des parties résilie le contrat.</p>	
 <p>Comment puis-je résilier mon contrat?</p> <p>Vous pouvez résilier la police d'assurance au plus tard 2 mois avant son échéance annuelle. Conformément à l'article 84 de la loi relative aux assurances, la résiliation du contrat peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation avec accusé de réception.</p> <p>À partir de la deuxième année d'assurance, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, moyennant un délai de deux mois à compter du lendemain de l'envoi de la lettre recommandée, de la signification ou de l'accusé de réception. Ce droit de résiliation est valable pour les consommateurs au sens de l'article 1.1, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code de droit économique. Selon cette disposition, un consommateur est « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ».</p>	

Siège de la société: KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Louvain, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.